ASSEMBLÉE NATIONALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Monsieur Éric COQUEREL
Député de Seine-Saint-Denis
Président de la commission des Finances de l'Assemblée nationale

Le 21 octobre 2024, Paris

Mesdames et Messieurs les Juges,

En mes qualités de député de la première circonscription de Seine-Saint-Denis comprenant la partie sud de la commune de Saint-Denis et de président de la commission des Finances de l'Assemblée nationale, j'ai l'honneur de pouvoir vous faire parvenir ce texte par le biais de Maître Poudampa.

Je vous prie de bien vouloir excuser mon absence, l'agenda parlementaire m'empêche de pouvoir être présent physiquement devant vous pour vous exposer mes arguments démontrant que la fusion entre les communes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine repose sur un constat juste tout en étant un pari budgétaire risqué.

Ce projet, politiquement illégitime car absent des programmes municipaux des deux maires et ne reposant sur aucun vote des habitants des deux communes, n'a jamais su démontrer un gain budgétaire crédible et durable pour les habitants.

Dans un article du Parisien datant du 2 novembre 2023 intitulé *« La fusion entre Saint-Denis et Pierrefitte va-t-elle faire perdre 16 millions d'euros à la future commune? »*, le maire de Saint-Denis, Monsieur Hanotin, a expliqué que cette fusion permettrait de faire, je le cite ; « *face à la raréfaction de l'argent public* ». Par cette phrase, Monsieur Hanotin nous signifie que la commune nouvelle permettrait d'être plus indépendante vis-à-vis des dotations étatiques.

Or, à la date du 2 novembre 2023, la fusion telle qu'annoncée allait causer la perte de 16 millions de dotation de solidarité urbaine sur trois ans. Dès lors, au moment où ce projet de fusion est pensé, et à la date où ce projet est présenté publiquement, l'argument avancé par le maire est au mieux faux au pire mensonger.

En effet, et j'insiste sur ce point car il est très important, lorsque la fusion était pensée puis annoncée, elle était censée provoquer une perte budgétaire de 16 millions d'euros. Cela prouve que ce projet n'était pas initialement dans l'intérêt des habitants.
Cette perte budgétaire n'a pu être évitée temporairement que par l'utilisation d'un 49.3 durant le PLF de 2024 par l'ancienne première ministre Élisabeth Borne.

En effet, les sénateurs Ahmed Laouedj ou Fabien Gay pourraient vous en parler mieux que moi, ce qui a permis à cette fusion de ne pas être déficitaire est l'utilisation d'un 49.3 pour imposer un amendement permettant un maintien des dotations, notamment la DSU, malgré les effets de seuil créés par cette fusion XXL.
En d'autres termes, par l'utilisation d'un 49.3, l'État a reconnu que les communes de Saint-Denis et de Pierrefitte-sur-Seine ne pouvaient faire l'impasse sur ces 16 millions d'euros initialement perdus car la situation socio-économique des habitants de cette commune nécessite des services publics présents et à la hauteur des enjeux.
Cette fusion, initialement déficitaire, a donc eu et a besoin d'un engagement financier supplémentaire de l'État.

Or Mesdames et Messieurs les juges, vous avez pu constater que depuis plusieurs semaines, une partie de la classe politique, dont le gouvernement actuel de Monsieur Barnier, critique avec insistance la gestion et les dépenses des collectivités territoriales qui seraient, selon eux, responsables d'une partie du déficit de l'État.

Dans cette logique, le projet de loi de finances initial de Monsieur Barnier exige, pour l'année 2025, 5 milliards d'économies aux collectivités locales. Et il est fort à parier que si le PLF 2025 passe par un 49.3, la rigueur imposée aux collectivités locales sera bien de cet ordre. Ces économies se feront en partie par des diminutions de dotation de l'État en direction des collectivités locales et plus ces dernières sont grandes, plus les économies demandées sont importantes. Ce qui est l'exact contraire des besoins budgétaires du projet de cette commune nouvelle.

Cette trajectoire économique de « rigueur budgétaire » semble s'inscrire sur le moyen terme. En effet, le Gouvernement actuel entend rétablir l'équilibre des comptes publics à horizon 2031. Cet ajustement budgétaire se traduirait notamment par un effort imposé aux collectivités territoriales par la diminution des crédits alloués à divers leviers de financement.
Cette trajectoire de rétablissement des comptes publics est insuffisamment étayée selon l'avis rendu par le Haut conseil des finances publiques (HCFP) sur le PSMT 2025-2028 présenté par le Gouvernement. L'absence, au niveau macro, de prévisions sérieuses et de détails pluriannuels relatifs à la composition de l'effort budgétaire à fournir ne permettent pas de garantir, au niveau micro, la stabilité de dotations telles que celles dont pourrait bénéficier la commune nouvelle issue de la fusion des communes de Saint-Denis et Pierrefitte.

Le projet annuel de performance relatif au programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » annexé au PLF 2025 prévoit notamment la baisse de plusieurs dotations. La dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL) devrait ainsi voir ses crédits de paiement réduits de plus de 20 millions d'euros en tenant compte de l'inflation. Ni les informations agrégées relatives à la dotation globale de fonctionnement ni celles relatives à sa ventilation, notamment concernant la dotation de solidarité urbaine (DSU), ne sont rendues disponibles.

Il ressort de ces éléments que le changement de contexte politique (nouveau Gouvernement), financier (trajectoire pluriannuelle de rétablissement rapide des comptes publics) et l'indisponibilité d'informations budgétaires ne permettent de garantir ni la stabilité ni l'effectivité des engagements pris par le Gouvernement en 2023 pour ce projet de commune nouvelle.

À ces économies prévues par le PLF 2025 et aux prévisions à moyen terme rendues publiques pour le PSMT, s'additionne la recommandation de la Cour des comptes de supprimer 100 000 fonctionnaires territoriaux afin de réaliser 5 milliards d'économies d'ici à 2030. Or, des études, dont l'une co-réalisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale montrent que les fusions de grandes communes ne permettent pas de réaliser des économies d'échelle et qu'il y a même un risque, si l'on regarde ce qui s'est passé pour la fusion des régions, de dépenses supplémentaires, comme l'a démontré un rapport de la Cour des comptes (2019).

Mesdames et Messieurs les juges, nous sommes donc face à un paradoxe.

Le maire de Saint-Denis pose un constat qui est juste : les discours politiques, les différentes orientations budgétaires proposées, à court ainsi qu'à moyen terme, et les différents rapports de la Cour des comptes montrent que nous sommes face à une période de rigueur budgétaire.
Et alors qu'il pose ce constat, dans le même temps, le projet de fusion est entièrement basée sur une aide budgétaire supplémentaire de la part de l'État par le biais d'une hausse de dotation.

Dès lors, au vu du contexte budgétaire et politique que nous connaissons, ce projet de fusion me semble être un pari budgétaire risqué qui a réussi à trouver un équilibre budgétaire précaire grâce au bon vouloir du précédent gouvernement.

Vous remerciant pour l'attention que vous apporterez à mes arguments, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Juges, l'expression de mes sincères salutations.

Éric Coquerel
Député de Seine-Saint-Denis